

COMMUNE DE DURTAL

\*\*\*\*\*

Arrondissement d'ANGERS

\*\*\*\*\*

Département de Maine-et-Loire

**ARRETE** réglementant l'occupation du domaine public et le stationnement Impasse des Eveillardières à partir du 02 mars 2026 pour une durée de 30 jours dans le cadre de fouille sur accotement.

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2213-1.

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R417-9 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation,

Considérant la demande de l'entreprise Orange UI O, 3 Boulevard Vincent Gache 44200 Nantes, mandatée par l'entreprise CIRCET et représentée par Monsieur DEVRILLON Jean-Pierre, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation Impasse des Eveillardières dans le cadre de fouille sur accotement.

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

**Article 1 :** L'entreprise Orange UI O est autorisée à occuper le domaine public Impasse des Eveillardières à partir du 02 mars pour une durée de 30 jour.

**Article 2 :** La circulation se fera en alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 4 :** La signalisation et la sécurisation sera mise en place par l'entreprise Orange UI O.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la mairie de Durtal, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Durtal, l'entreprise Orange UI O, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Fait à Durtal 02 mars 2026  
Le Maire, Pascal FARION

